

<b>Commune de PRADINES</b>	<b>AUTORISATION DE TRAVAUX</b> <b>Concernant un établissement recevant du public (E.R.P.)</b> Délivrée par le Maire au nom de l'Etat
Demande déposée le : <b>17/07/2023</b>	<b>AT 046 224 23 90007</b>
Commune :	<b>PRADINES</b>
Adresse du projet :	<b>Côte du Pape</b>
Pétitionnaire :	<b>Caisse Régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées</b>
Nature du projet :	<b>Réaménagement intérieur de l'agence Crédit Agricole de Pradines</b>

Le Maire de Pradines,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la demande citée en objet d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'avis **favorable avec prescriptions** de la Commission de sécurité de l'arrondissement de **CAHORS** pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 12 septembre 2023 joint en annexe ;

**Vu** l'avis **favorable avec prescriptions** de la Commission de l'arrondissement de **CAHORS** pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 12 septembre 2023, joint en annexe ;

### A R R Ê T É

-----

ARTICLE UNIQUE : L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est :

(X) **Accordée** assortie des réserves et prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux et les annexes des commissions de sécurité et d'accessibilité ci-joints.



Pradines, le 27 SEP. 2023  
Le Maire  
Denis MARRE pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Christophe VILGRAIN

**Pour information : la présente décision ne préjuge pas de l'instruction au titre du code de l'urbanisme.**

Rappel de la réglementation : article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation « *Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7 (accessibilité personnes handicapées), L. 123-1 et L. 123-2 (sécurité contre les risques d'incendie et de panique). Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent.* »

Le (ou les) demandeur peut (ou peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse. Signature numérique de Christophe VILGRAIN  
compteur de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être signataire  
31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible. Le 27/09/2023 18:36:52